

De tout ceci je conclurai peu de chose, en somme, mais assez, je crois, pour infirmer l'autorité indue que cet ouvrage a prise dans le public.

D'abord, les témoignages apportés par l'auteur, indépendamment de l'importance qu'il leur donne, sont discutables en eux-mêmes.

Ensuite, la valeur de ces témoignages fût-elle suffisamment établie, l'auteur n'avait pas le droit de leur donner l'importance capitale qu'ils revêtent sous sa plume.

Encore une fois—et je me plais à répéter en terminant le principe par lequel je commençais—il faut laisser chaque chose à sa place, c'est le meilleur moyen de garder à chacune son influence et son crédit : faute d'une pareille discrétion, on expose ce qui est respectable, ce qui est saint, à l'indifférence et au mépris.

Le bon la Fontaine disait si bien :

Ne forçons point notre talent,  
Nous ne ferions rien avec grâce.

F. V. DELA U,  
des fr. prêch.

---

## LES INDULGENCES.

---

(suite)

*La contrition imparfaite et la contrition parfaite.*

Dans un premier article, nous avons exposé brièvement les ruines faites dans l'âme par le péché mortel et l'admirable résurrection de cette âme par l'œuvre miséricordieuse de la justification.

Du Dieu si bon qui a tout pardonné, abaissons nos regards vers le pénitent, objet de cette clémence et considérons quel a été son rôle au saint tribunal.

Cette âme, animée seulement d'une contrition imparfaite ou attrition, n'a pas éprouvé un regret aussi vif que le plaisir ressenti et goûté dans ces biens créés où elle égarait ses pas en y flétrissant son cœur. Il lui reste, à leur égard, une certaine attache qui l'a naturellement empêchée de s'élever à une contrition parfaite. Il faut donc maintenant, pour sauvegarder la justice et rétablir l'équité, que cette âme expie la jouissance coupable qu'elle s'est accordée. C'est à l'aide de certaines peines temporelles